

# Agents de recouvrement



Mis à jour le 01/09/05



- [3] Éditorial
- [4] Le déroulement du stage.
- [5] La rémunération
- [9] La carrière
- [10] Les congés
- [12] Les mutations
- [14] L'action sociale
- [20] Les services déconcentrés du Trésor
- [21] Les organismes paritaires
- [22] Le syndicat CGT
- Annexes :
- [24] - Les statistiques de réussite aux concours
- [26] - Les responsables de la CGT Trésor
- [29] - Le bulletin d'adhésion
- [30] - Le barème des cotisations

## Bonjour, ...

**C**e document est le premier lien que nous établissons avec vous à l'occasion de votre nomination au Trésor public au sortir d'études secondaires voire universitaires.

Vous êtes agent de recouvrement stagiaire pendant 12 mois. Le stage d'accueil et le stage théorique vous ont donné un bref aperçu de la charge de travail que représente ce stage.

Vous constaterez, si ce n'est déjà fait, qu'à de très rares exceptions près, les moyens des Services Déconcentrés du Trésor n'offrent pas aux stagiaires des conditions d'études et d'apprentissage dignes d'une bonne formation de départ.

Néanmoins, dans une

instruction spécifique au déroulement des stages pratiques des agents de recouvrement et des contrôleurs, la Direction Générale de la Comptabilité Publique a élaboré un guide de conseils à l'intention des responsables de stages qui doit contribuer à améliorer votre adaptation à nos nouvelles tâches. (instruction n° 96-074-V33 du 17/08/96).

Si vous rencontrez des problèmes, individuels ou collectifs, n'oubliez pas que la CGT, ses militants dans les départements, ou le secrétariat national du syndicat sont là pour vous aider et agir avec vous.

Nous vous souhaitons à tous cordialement un bon stage !

## et bienvenue !

Découvrez notre site internet.  
Complet et précis,  
il vous apporte toutes les infos utiles  
**<http://www.tresor.cgt.fr>**

Vous pouvez aussi communiquer  
avec le syndicat CGT du Trésor :  
**mail : [tresor@cgt.fr](mailto:tresor@cgt.fr)**

## La formation initiale

Vous allez accomplir un stage probatoire de 1 an, constitué d'une partie théorique et d'une partie pratique.

### Le stage théorique à l'ENT de Noisy le Grand

> **8,5 jours de modules généraux**, centrés sur l'environnement des administrations des Finances et les techniques d'accueil

> **19 jours de modules missions**, portant sur:

- recouvrement des recettes publiques 6 jours
- exécution des dépenses publiques 3 jours
- la fonction comptable 9,5 jours
- les opérations de trésorerie 0,5 jour

> **6 jours d'initiation à la bureautique** (Windows , Word, Excel, Intranet)

L'évaluation des acquis se fera par QCM à l'issue du stage. Les résultats seront remis à chacun de manière confidentielle et ne devront pas être communiqués à la DGCP et aux TPG.

Suite à la revendication de la CGT, cette formation initiale se déroulera avant votre installation dans le service, et non après comme précédemment.

Mais la CGT continue de revendiquer pour une formation plus longue, avec un encadrement formé, pour fournir une formation de qualité indispensable à la fois pour les agents, qui s'intégreront d'autant plus vite dans les services, et pour les usagers.

### Le stage pratique

A l'exception de la période de formation théorique, le stage pratique se déroule dans votre poste d'affectation définitive.

Il est recommandé que le stagiaire exerce son activité dans plusieurs secteurs successifs ; à chaque fois, les tâches doivent être simples dans un premier temps, puis d'une difficulté croissante.

**L'instruction stipule que les "tâches complexes ou délicates dévolues aux agents expérimentés ne doivent pas être confiées aux stagiaires, au moins en début de stage. Il en est ainsi d'une fonction à la caisse, au guichet ou dans une équipe de dépannage".**

Durant le stage, le "maître de stage" (chef de poste ou chef de service) doit assurer un suivi régulier du travail du stagiaire.

**A la fin des 6 premiers mois, un rapport d'évaluation intermédiaire est établi. Les conclusions du rapport doivent être portées à la connaissance du stagiaire.** Au cas où des difficultés graves seraient apparues, une lettre de mise en garde vous sera adressée et vous changerez de poste d'affectation après information de la CAP locale.

Un entretien avec le correspondant départemental de la formation est organisé afin de vous dispenser une formation bien adaptée.

## La titularisation

A la fin du stage, le rapport d'évaluation est rédigé par le chef de poste qui vous en donnera connaissance.

Dans la très grande majorité des cas le Trésorier-Payeur Général, au vu des rapports de stage conclura à votre titularisation et vous recevrez rapidement votre arrêté de titularisation pris par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (se reporter au chapitre carrière).

Mais le Trésorier-Payeur Général pourra aussi estimer que l'agent n'a pas fait ses preuves et

demander :

- une prolongation de stage de 6 mois ; elle s'effectuera dans un poste différent et doit être accompagnée d'un suivi régulier de la part du nouveau maître de stage en liaison avec le correspondant départemental à la formation ;

- la non-titularisation de l'agent : cette proposition est examinée par la CAP locale puis par la CAP centrale (voir chapitre CAP). Une ultime prolongation de stage pourra être éventuellement proposée.

**Il est donc très important, si vous rencontrez des difficultés en cours de stage, de prendre contact avec l'ENT ou le responsable départemental à la formation et d'en parler au maître de stage.**

**En cas de problème, contactez un représentant CGT ; il vous conseillera, il vous aidera à mieux vous défendre.**

## Les indemnités de stage

Les stagiaires effectuant leur stage hors du territoire de la commune de résidence administrative ou familiale peuvent y prétendre, selon les bases de calcul fixées par le tableau ci-dessous.  
Cette indemnité est versée seulement pendant toute la

durée du stage théorique.

Les stagiaires affectés dans le 75, 92, 93 ou 94 bénéficient d'une indemnité forfaitaire égale au taux de base multiplié par le nombre de jours de formation initiale théorique.

**Stagiaires non logés gratuitement par l'État  
mais ayant la possibilité de prendre leur repas dans une cantine**

**Valeur taux de base : 8,82 €**

<b>1<sup>er</sup> mois</b>	<b>du 2<sup>ème</sup> mois à fin du 6<sup>ème</sup> mois</b>	<b>à partir du 7<sup>ème</sup> mois</b>
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Grâce à l'action de la CGT, pendant les jours de formation dispensée à l'ENT de Noisiel, qui se trouve hors petite couronne, vous aurez donc droit aux indemnités correspondant à trois taux de base par jour.

# LA RÉMUNÉRATION

Nous vous proposons de calculer vous-même votre feuille de paie. En effet, celle-ci dépend de trop de paramètres (votre situation familiale, votre lieu d'affectation...) pour permettre l'établissement d'une feuille de paie fictive satisfaisante pour tous.

Vous trouverez donc sur la page suivante un tableau, avec tous les éléments constitutifs d'une feuille de paie. Les éléments intangibles y sont déjà calculés et portés.

Vous trouverez en indication si chaque élément vient en supplément ou en déduction et, si tout le monde est concerné.

## ■ Le traitement

Dans la fonction publique, les rémunérations sont calculées en multipliant la valeur de l'indice afférente au grade et échelon détenu, avec la valeur du point d'indice.

Ainsi, l'AR stagiaire ayant un **indice de rémunération de 275** avec un **point d'indice annuel fixé à 53,2847 €**, recevra une rémunération brute mensuelle de 1221,10 €.

## ■ Les revendications de la CGT

Le ministre de la fonction publique a annoncé le 29 mars 2005 une augmentation supplémentaire de la valeur du point d'indice de 0,3 % supplémentaire au 1<sup>er</sup> novembre qui se rajoute au 0,5 % initialement prévu et annoncé le 21 décembre 2004.

Ces dispositions permettront de couvrir l'inflation 2005, voire un peu au-delà, mais le contentieux de 5 % des années 2000-2004 reste à régler.

**De plus, des promesses de réévaluation des bas salaires sont annoncées pour le 1<sup>er</sup> octobre 2005.** Si le relèvement substantiel des premiers indices de la catégorie C ne peut être contestable, le saupoudrage de points d'indice pratiqué pour les autres aboutit à un écrasement de la grille, à une non reconnaissance à leur juste valeur des qualifications et de l'expérience acquises au cours de la carrière.

Pour insuffisant qu'ils soient, ces acquis doivent être mis sur le compte de la mobilisation des personnels.

**Il est la preuve que détermination et lutte unitaire sont les seules voies pour obtenir satisfaction.**

## CALCULEZ VOUS MEME VOTRE FEUILLE DE PAYE

Éléments	à payer	à déduire	Pour tous
Traitement brut	1221,10		OUI
Pension civile (7,85% du traitement brut)		95,85	OUI
Pension civile IMT (16% de l'IMT)		9,27	OUI
Régime de retraite additionnel (5 % des indemnités non prises en compte pour la pension, concerne les titulaires et les stagiaires détachés)*		X	NON
Indemnité de résidence	X		NON
Supplément familial de traitement	X		NON
IMT (Indemnité Mensuelle de Technicité)	57,91		OUI
Remboursement domicile - travail	X		NON
I.A.T.	101,71		OUI
Prime de Rendement	X		OUI
CSG		X	OUI
RDS		X	OUI
Mutuelle		X	NON

\* dans la limite de 20 % du traitement brut.

X montant en fonction de votre situation personnelle

# LA RÉMUNÉRATION

## ■ Les éléments à payer

**L'indemnité de résidence** : elle est fonction du lieu d'affectation, en pourcentage du traitement brut selon la zone : zone 1 : 3%, zone 2 : 1%.

Pour les agents dont l'indice est inférieur à 298, c'est-à-dire tous les AR stagiaires, ils perçoivent une somme forfaitaire mensuelle :

- zone 1 : 39,56 € (Île-de-France)
- zone 2 : 13,18 €
- zone 3 : 0 €

**Le supplément familial de traitement** :

- 2,29 € pour un enfant
- 70,34 € pour 2 enfants
- 174,38 € pour 3 enfants
- et 123,92 € par enfant en plus

## ■ Les éléments à déduire

**La CSG** : elle représente 7,5% de 95% de l'ensemble des rémunérations, primes incluses, sauf les prestations familiales (attention, le supplément familial n'est pas une prestation familiale, et est donc soumis à la CSG et au RDS).

**La RDS** : elle représente 0,5% de la même base de calcul que la CSG.

**Depuis du 1er janvier 2005, le versement des allocations familiales n'est plus effectué par l'administration, mais directement par les caisses d'allocations familiales.**

- |                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| • 115,07 € pour 2 enfants     | majorations :       |
| • 262,49 € pour 3 enfants     | 32,36 € + de 11 ans |
| • 409,91 € pour 4 enfants     | 57,54 € + de 16 ans |
| • 147,42 € par enfant en plus |                     |

## Les primes

Dans les Services Déconcentrés du Trésor, une part importante de la rémunération est constituée par des rémunérations accessoires. Suite à une réforme des rémunérations accessoires mise en place en 2001, l'agent reçoit, en plus de l'indemnité mensuelle de technicité, chaque mois en plus du traitement, l'IAT et la prime de rendement.

### ■ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Instaurée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, cette indemnité correspond à un "13<sup>ème</sup> mois".

Pour les AR stagiaires, son montant annuel est de 1220,52 € soit **101,71 € par mois**. ( 8,33 % du traitement brut)

### ■ La prime de rendement

Le montant annuel de la prime de rendement attribuable à un agent est déterminé par référence à un barème détaillé par grade et par échelon.

Un agent de recouvrement en stage théorique à Noisy le Grand touchera **183,90 €** par mois sur la base de

2206,77 € par an.

Ensuite au cours du stage pratique en poste, cette indemnité se montera à **202,93 €** par mois sur la base de 2435,18 € par an pour l'Île-de-France. Hors Île-de-France, la base est de 2338,74 € par an soit **194,90 €** par mois.

### ■ L'allocation complémentaire de fonction (ACF)

Elle est versée aux agents exerçant des fonctions assorties de sujétions ou de responsabilités particulières. **Son montant est variable suivant les fonctions exercées .**

Sont concernés pour le corps des agents de recouvrement:

- les agents commissionnés,
- les agents des équipes de renfort
- les agents enquêteurs
- les agents de contrôle de la Redevance
- les agents affectés à la DGCP, à l'ACCT ou à l'ENT
- les caissiers

## La prime d'installation

Cette prime est allouée à tous les AR stagiaires nommés à Paris ou dans un des départements de la région parisienne (77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) ainsi que dans la communauté urbaine de Lille.

Il doit s'agir de leur 1<sup>ère</sup> nomination dans la fonction publique, sauf si venant d'une autre administration et

ayant démissionné de leur précédent emploi, ils n'en ont pas bénéficié.

Elle est égale à **1966,64 €** en région parisienne et à **1928,45 €** à Lille (valeur au 01/07/05).

Elle est versée en une seule fois dans les 2 mois suivant la prise de fonctions.

## La prime spécifique d'installation (agents originaires des DOM)

Depuis le 01/01/2002, l'indemnité d'éloignement a été remplacée par une prime spécifique d'installation (décret n°2001-1225 du 20 décembre 2001).

Elle est versée aux agents dont la résidence familiale est dans un DOM et qui sont affectés en Métropole à la suite de leur entrée dans l'administration à condition d'accomplir une durée minimale de 4

années consécutives de services.

Elle correspond à 12 mois du traitement indiciaire de base de l'agent et est versée en 3 fractions égales :

- la 1<sup>ère</sup> à l'installation de l'agent dans son poste
- la 2<sup>ème</sup> au début de la 3<sup>ème</sup> année de service
- la 3<sup>ème</sup> au bout de 4 ans de service.

## LES DATES DE PAYE EN 2005

Mois de paye	Date de Valeur
Janvier	27
Février	24
Mars	29
Avril	27
Mai	27
Juin	28
Juillet	27
Août	29
Septembre	28
Octobre	27
Novembre	28
Décembre	21

*Ces dates sont indiquées sous réserve de modifications pouvant survenir en cours d'année.*



Lorsque que votre stage sera terminé, vous serez reclassé(e) au 2<sup>ème</sup> échelon qui se situera à l'indice 275. Au fur et à mesure des années vous changerez d'échelon.

## La durée de chaque échelon

peut être réduite de quelques mois en fonction de la note qui vous sera attribuée chaque année par votre chef de service ou votre chef de poste. Ce gain peut être de 1 ou 3 mois par an. **La durée d'échelon peut également être augmentée**, sanctionnant ainsi l'agent et retardant son changement d'échelon de 1, 2 ou 3 mois.

La notation est donc un élément important pour le déroulement de la carrière. Il ne faut pas hésiter à faire des recours en notation si vous vous estimez injustement noté.

Durée moyenne de l'échelon	Indices au 01/07/05
2 <sup>ème</sup> échelon : 2 ans	275
3 <sup>ème</sup> échelon : 2 ans	278
4 <sup>ème</sup> échelon : 2 ans	287
5 <sup>ème</sup> échelon : 3 ans	297

D'autre part, une mauvaise 1<sup>ère</sup> notation peut faire apparaître des problèmes qui peuvent provoquer une non-titularisation. Si cela se produit, n'hésitez pas à alerter les élus CGT de votre département qui vous conseilleront et vous défendront.

Depuis cette année, une réforme de la notation est mise en œuvre, un entretien d'évaluation obligatoire d'un minimum de 20 minutes précède la notation à valider par informatique. Les enjeux sont de taille, puisqu'au cours de cette entretien sont fixés vos objectifs pour l'année à venir. Les résultats de votre travail conditionnent ensuite votre avancement de carrière. N'hésitez pas à solliciter votre section CGT pour toute question relative à cette procédure.

## Les débouchés

### Le concours de contrôleur

- Vous pouvez passer ce concours à **titre externe** si vous possédez le baccalauréat (et si vous avez moins de 45 ans le 1<sup>er</sup> janvier du concours), et ceci même en étant encore stagiaire.

- Si vous n'êtes pas titulaire du bac vous pourrez le passer à **titre interne** lorsque qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours vous aurez 3 ans et 6 mois de services publics effectifs. L'année de stage compte dans cette durée ainsi que le temps accompli au titre du service militaire.

- Dans les 2 cas, le concours comporte des **épreuves écrites** (différentes selon le titre auquel vous le passez) et **une** épreuve orale, si vous êtes admissible à l'écrit. L'administration propose, chaque année, une

**préparation pendant 8 mois au concours interne** (fascicules, galops d'essai dans les Trésoreries Générales, stage de 2 semaines organisé à l'ENT de Lyon avant les épreuves). Il existe également une préparation par correspondance pour le concours externe.

Vous préparerez, pour l'essentiel, ce concours sur votre temps personnel, les seules autorisations d'absence accordées le sont pour les galops d'essai, le stage de 2 semaines et la veille du concours.

La CGT revendique le droit pour les agents de préparer intégralement les concours sur le temps de travail. Les contrôleurs débutent à l'indice 290 et terminent à l'indice 488 (voire 513 s'ils accèdent au grade de contrôleur principal).

## Les validations de service

### Pour la retraite

Si vous avez effectué, préalablement à votre nomination en qualité d'AR stagiaire, des services d'auxiliaires dans une administration de l'État (Trésor public ou autre) pour une durée mensuelle de 150 heures au moins, vous pouvez demander la validation de ces services pour votre retraite.

### Pour la carrière

Il faut avoir été auxiliaire à la veille de la nomination au grade d'agent de recouvrement stagiaire, pour que les services soient pris en compte dans la carrière.

Dans le cas de CES ou d'emplois jeunes, ils sont considérés comme des contrats de droit privé et ne

sont pas pris en compte pour la carrière, sauf s'il s'agit d'emplois jeunes dans la police nationale.

### Pour l'ancienneté requise pour passer des concours internes

Il est fait mention de services publics effectifs. Donc le temps effectué en tant qu'auxiliaire (Trésor public, pionnicat, ...) est pris en compte, sauf pour les CES. Concernant les emplois-jeunes, ils sont étudiés au cas par cas selon le contrat.

Dans tous les cas, les contrats étant multiples et la législation évoluant, n'hésitez pas à en faire la demande auprès de la direction en passant par votre service du personnel.

# LES CONGÉS

## ■ Congés de détente

Voir le chapitre : REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le report des congés d'une année sur l'autre est possible dans la limite de 5 jours (jours ARTT et/ou congés annuels) et ce, jusqu'à la fin des vacances de printemps.

## ■ Congé de maternité ou d'adoption

Vos droits sont les mêmes que ceux des agents titulaires : 6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après. Votre stage sera prolongé de ces 16 semaines mais la titularisation, lorsqu'elle interviendra, prendra effet à la date de la fin de la durée statutaire du stage.

## ■ Congé paternité

Le père peut bénéficier d'un congé de paternité avec traitement de 11 jours consécutifs ou 18 jours en cas de naissances multiples. Ce congé s'ajoute aux 3 jours d'autorisation d'absence pour événement de famille.

## ■ Congé parental

Là encore, mêmes droits que pour les titulaires (jusqu'à la date anniversaire des 3 ans de l'enfant) mais le stage est prolongé de la durée du congé. Lors de la titularisation, la moitié de la durée du congé parental sera pris en compte dans le calcul des services retenus pour l'avancement et le classement.

## ■ Autorisations d'absence

Vous pouvez bénéficier, y compris pendant le stage, sur demande motivée, d'autorisations d'absence pour **garde d'enfant malade** (12 jours par an), pour une **visite chez le médecin**, pour un **événement de famille** (mariage : 5 jours, décès d'un proche parent ou allié : 3 jours) ; **déménagement** : 1 à 3 jours; et pour tout autre motif sous réserve des nécessités de service.

## ■ Congés de maladie

En cas de congé de maladie, celui-ci n'est pris en compte comme temps de stage que pour 1/10e de la durée du stage.

*Ex : durée du stage : 12 mois, le 1/10e représentant 36 j.*

*Un agent qui aura pris 15 jours de maladie aura son stage prolongé d'autant mais la titularisation s'effectuera à la fin de la durée statutaire du stage (12 mois).*

*Par contre, un agent ayant bénéficié de 60 jours de congés de maladie verra son stage prolongé d'autant mais sa titularisation s'effectuera 24 jours (60 jours - 36 jours) après la fin de la durée statutaire du stage.*

## ■ Temps partiel

Vous pourrez en bénéficier, y compris pendant votre stage ; le stage est alors prolongé proportionnellement à la réduction du temps de travail accordée (de 10 à 50 %).

## ■ Droit de grève / Heure mensuelle d'information

Comme les agents titulaires, les agents stagiaires ont le droit de faire grève ou de participer à l'heure d'information mensuelle organisée par les organisations syndicales.

Il s'agit d'un droit statutaire qui ne peut en aucune façon porter préjudice à l'agent, qu'il soit stagiaire ou titulaire.

## ■ Congés bonifiés

Les agents originaires des DOM affectés en métropole ont droit sous certaines réserves à une bonification de 30 jours en plus des 27 jours ouvrés tous les 3 ans.

Pour les agents nommés en avril 2005, les congés bonifiés pourront, au plus tôt, intervenir en 2008.

## La réduction du temps de travail

A votre sortie de l'ENT, vous rejoindrez votre poste d'affectation où vous serez confronté à une diversité de situations au niveau du temps de travail.

Comment cela se passe-t-il ?

Les agents du poste ou service ont choisi majoritairement une formule parmi celles proposées

par l'administration et ont participé à l'élaboration d'un protocole qui formalise l'organisation prévue du travail, les heures d'ouverture au public, les modalités de prise des jours d'ARTT notamment. A signaler toutefois que la formation initiale n'ouvre pas droit aux jours ARTT.

## LES FORMULES PROPOSEES ET LES NOMBRES DE JOURS DE CONGÉS ET DE JOURS ARTT QU'ELLES ENGENDRENT :

Durée hebdomadaire	Jours congés	Jours ARTT	Autres jours supplémentaires		TOTAL
			Jours comptables	Jours de fractionnement	
38H30	30	15	2	2	49
38H00		13	2	2	47
37H00		7	2	2	41
37H00 sur 4,5 jours	27,5	7	2	2	38,5
36H00	30	1	2	2	35
36H00 sur 4,5 jours	27,5	1	2	2	32,5

La formule de 38H30 n'est pas proposée aux agents de la zone Paris - Lille - Lyon - Marseille.

Pour les formules à 4,5 jours, les agents doivent obligatoirement choisir la ½ journée non travaillée le lundi matin ou le vendredi après-midi.

**La CGT revendique** une véritable réduction du temps de travail à 35 heures, permettant une amélioration des conditions de travail des agents et du service public.

En posant comme postulat que la RTT se fera sans créations d'emploi au ministère des finances, le

ministre a détourné la philosophie de la RTT et pris le risque d'une fragilisation des administrations financières.

De plus, le compte des 35 heures n'y est pas.

Voilà pourquoi la CGT a refusé de valider l'ARTT telle qu'elle a été proposée dans le réseau du Trésor public et qui ne pourra se traduire que par des reculs de service public (fermeture de postes, perte de missions) et une dégradation des conditions de travail.

# LES MUTATIONS

## **Le droit à mutation est un droit fondamental pour tout fonctionnaire.**

Néanmoins, en tant que stagiaire, c'est un droit qui vous est refusé.

En effet, le stagiaire n'est pas inscrit sur les tableaux prioritaires ou normaux.

Mais, ceux qui peuvent se prévaloir d'un motif prioritaire sont autorisés à déposer leur dossier durant leur stage. Ils ne seront inscrits qu'après avis de la 1<sup>ère</sup> CAP centrale qui se réunira après leur titularisation.

Il est conseillé d'envoyer son dossier prioritaire peu de temps avant la date de la CAP centrale (1 mois environ).

Les motifs prioritaires reconnus par la Direction Générale de la Comptabilité Publique, sous réserve de production de pièces justificatives sont :

le rapprochement d'époux, le rapprochement des co-contractants d'un PACS, le rapprochement de concubins, les cas de santé et les cas familiaux graves.

## **Le calendrier des réunions de CAP Centrale est fixé comme suit :**

- 1<sup>ère</sup> quinzaine de mai concernant le mouvement du 1<sup>er</sup> septembre ;
- 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre concernant le mouvement du 1<sup>er</sup> janvier ;
- 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier concernant le mouvement du 1<sup>er</sup> avril.

Pour ceux qui voudraient déposer une demande de mutation pour convenance personnelle (3 départements possibles), ils ne pourront le faire qu'entre le 01/01 et le 31/01 inclus de l'année qui suit leur titularisation (pour vous, le mois de janvier 2007).

Pour l'établissement des tableaux, l'ancienneté de la demande demeure le critère principal.

Il est donc nécessaire de s'inscrire dès que vous en avez le droit.

**Attention !** L'inscription ne signifie pas mutation. En effet, la Direction Générale de la Comptabilité Publique applique des blocages, des durées minimales de fonction à effectuer après une 1<sup>ère</sup> affectation.

<b>Règles de mutabilité – Durée minimale de fonctions</b>		
après nomination - suite à un concours	1 <sup>ère</sup> demande convenance personnelle	1 <sup>ère</sup> demande prioritaire
à affectation nationale	3 ans à compter de la nomination	mutable dès la titularisation
à affectation régionale	5 ans à compter de la nomination	3 ans à compter de la nomination

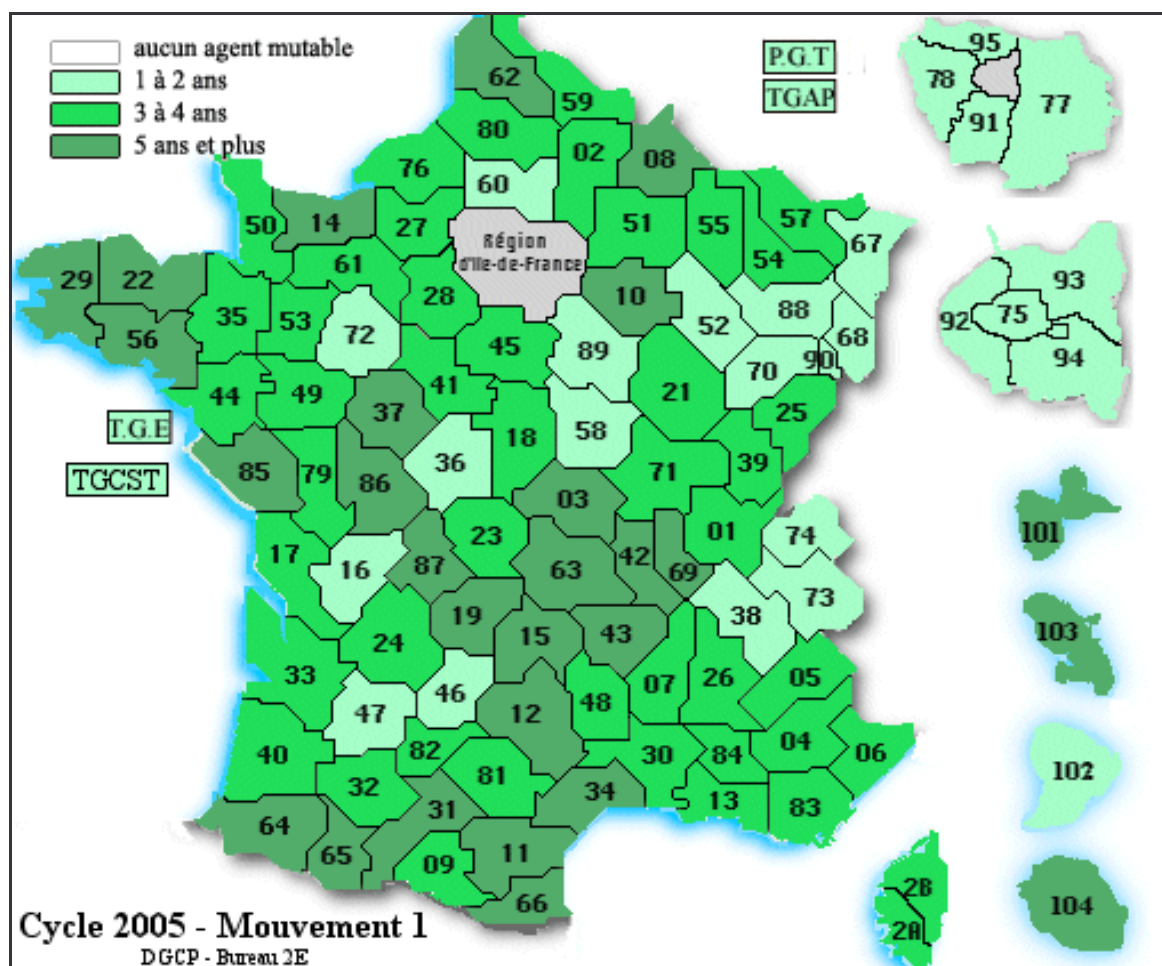
La durée du stage (théorique et pratique) est incluse pour l'appréciation des durées minimales de fonctions.

Mais rien n'empêche un AR titulaire, même subissant des blocages, d'être classé et de commencer à progresser sur les tableaux.

**Il est impératif de nous adresser un double de la demande de mutation, afin d'assurer un meilleur suivi du dossier.**

## DEMANDE DE MUTATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE

### DELAI D'ATTENTE DES AGENTS MUTABLES



# L'ACTION SOCIALE

**Il existe dans chaque département un délégué départemental des services sociaux commun pour toutes les administrations du ministère des Finances. En outre, dans nos services, il existe un correspondant social par département que vous devez contacter pour tous renseignements relatifs aux prestations des services sociaux.**

## Le logement

**Il s'agit là d'un problème important en région parisienne.**

Si vous arrivez de province, les services sociaux ont dû vous proposer un studio meublé dans un foyer ALPAF ou une chambre meublée dans un foyer de jeune travailleur. La durée du séjour dans ces foyers est limitée à 1 an.

Pour les appartements non meublés, vous devez remplir une demande.

Un logement correspondant à vos besoins pourra vous être attribué dans le parc HLM dont disposent les services sociaux, ou sur le contingent "fonctionnaires" de la préfecture de votre département.

**La CGT revendique :**

La poursuite d'une politique de réservation de logement sociaux pour pérenniser le parc finances, le renforcer et répondre mieux aux besoins des nouveaux affectés.

Une baisse du coût des loyers, de plus en plus élevés comparé à l'évolution des revenus des agents.

Une véritable aide au paiement des loyers, quand l'agent dépense plus de 15 % de sa rémunération pour se loger.

Une aide aux bailleurs privés qui louent aux fonctionnaires sous la forme de caution de l'administration ou d'une exonération fiscale des revenus mobiliers.

## L'aide à la 1<sup>e</sup> installation (API)

Si, dans les 2 ans qui suivent votre affectation en **Île-de-France, Alpes-Maritimes, Haute-Savoie ainsi que dans certaines communes des départements de l'Ain et du Var** vous signez un bail locatif pour un logement, vous pouvez bénéficier de cette aide non remboursable.

Votre demande doit être déposée impérativement dans les 2 mois qui suivent la signature du bail.

Le dispositif est complété par l'aide supplémentaire dégressive sur 2 ans. Peuvent en bénéficier ceux qui ont déjà perçu l'API.

Ces 2 prestations constituent donc un dispositif global versé en 3 tranches :

	Parc Social	Parc Privé
♦ 1 <sup>ère</sup> année :	1350 €	1650 €
♦ 2 <sup>ème</sup> année :	900 €	1200 €
♦ 3 <sup>ème</sup> année :	650 €	950 €

Cette aide a également été élargie à la province sous le titre « **aide à l'installation spécifique à la province** ». Elle concerne tous les agents nouvellement affectés et ceux mutés suite à promotion de corps. Son montant forfaitaire est de :

Parc Social 1000 €  
Parc Privé 1300 €

## L'aide pécuniaire et le prêt social

En cas de graves difficultés financières qui déstabilisent votre budget, il existe une aide pécuniaire et un prêt social. Leurs versements sont de la responsabilité de votre délégué départemental, après examen de votre situation par l'assistant de service social de la délégation.

## L'aide et le prêt à l'installation en zone urbaine sensible

Le montant de l'aide est limité à 609,80 €. Le prêt est limité à 1219,60 €. Il est sans frais de dossier et sans intérêt. Les mensualités sont de 30,49 € par mois. Ce dispositif n'est pas cumulable avec les autres prestations ministérielles.

## La restauration collective

Vous avez accès aux restaurants collectifs que l'administration met à votre disposition. Les tarifs sont diversifiés. Ils permettent d'aller vers une harmonisation des tarifs entre les restaurants. Vous ne devriez pas rencontrer de tarif supérieur à 4,22 € en Île-de-France et 4,72 € en province. L'action sociale a permis que les crédits sociaux aident au fonctionnement des restaurants et

## Les tickets restaurant

Les agents, qui n'ont pas la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif du ministère des Finances (ou dans un restaurant avec lequel le ministère a passé une convention) ont droit aux tickets restaurant :

- un carnet de 18 tickets par mois :

**Chaque ticket a une valeur de 4,88 € et est «vendu» à l'agent 2,44€. Le prélèvement de votre quote-part se fait sur la rémunération du mois précédent l'attribution.**

A noter que l'administration considère que tous les agents travaillant à Paris ont la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif; en conséquence il n'ont pas droit aux tickets restaurant.

## Le prêt pour faciliter l'installation

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002, le "prêt pour faciliter l'installation" a remplacé les 4 prêts suivants : l'avance jeune agent, le prêt pour l'installation en Île-de-France et dans les Alpes-Maritimes, le prêt pour l'installation en province et le prêt pour achat de meubles. Néanmoins, les agents stagiaires qui souhaitent bénéficier d'une avance sur leur premier traitement peuvent le demander au service du personnel de la trésorerie générale de leur département d'affectation. Aucun obstacle technique ou juridique ne peut leur être opposé. La direction de l'action sociale du ministère a rappelé aux services déconcentrés la validité de cette procédure. Ce prêt pour faciliter l'installation est destiné à financer les frais qu'elle est susceptible d'engendrer sans qu'il soit nécessaire de les justifier. Ce prêt peut être accordé en début ou en cours de carrière.

### Ce prêt peut être attribué pour les demandes concernant :

#### la primo installation, des agents :

- stagiaires ou titulaires nouvellement affectés au MINEFI
- élèves, stagiaires ou titulaires, à l'entrée ou à l'issue de leur scolarité dans une école relevant du MINEFI
- handicapés recrutés en qualité de contractuel en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995
- n'ayant jamais été titulaires d'un bail ou d'un titre d'occupation justifiant de l'entrée dans un foyer, dans une location vide ou meublée.

#### la nouvelle installation des agents :

- passant d'un logement en foyer à une location vide ou meublée
- primo accédants à la propriété
- se réinstallant suite à une mutation avec promotion de catégorie dans un autre département
- se réinstallant suite à mariage ou PACS
- se réinstallant suite à une naissance ou une adoption
- se réinstallant suite à divorce, rupture de PACS, veuvage ou séparation avec leur concubin (avec enfants communs à charge) justifiant d'un changement effectif de domicile.

#### la double résidence des agents :

affectés dans un département différent de celui où réside leur famille, justifiant d'une location vide ou meublée dans le département d'affectation.

#### le complément d'installation des agents :

- parents d'un enfant reconnu handicapé par la commission départementale d'éducation spéciale compétente **et en cas de :**
- naissance ou d'adoption d'un enfant (en cas de naissance multiple ou d'adoption multiple, un seul prêt peut être demandé)

sans obligation de changement de résidence.

Le prêt doit être sollicité dans le délai d'un an suivant l'événement rendant l'agent éligible.

Ce délai est allongé à 3 ans dans le cas de naissance ou d'adoption et à 5 ans dans les cas de divorce, rupture de PACS, veuvage ou séparation d'avec un concubin.

Lors du dépôt de la demande, l'agent peut demander l'un des trois montants suivants :

- 1200 € remboursable en 40 mensualités de 30 €
- 1800 € remboursable en 45 mensualités de 40 €
- 2400 € remboursable en 48 mensualités de 50 €

Il n'y aurait ni taux d'intérêt, ni frais de dossier. La première mensualité est due le troisième mois qui suit le versement des fonds. Les mensualités sont prélevées sur le traitement du demandeur. A tout moment, l'emprunteur peut rembourser le reliquat de son prêt. Le reliquat du prêt devient immédiatement exigible si l'emprunteur cesse définitivement ses fonctions au sein du MINEFI ou s'il n'a pas payé, dans le délai de trois mois à partir de sa date d'éligibilité, une mensualité non prélevée.

Le prêt peut être accordé plusieurs fois dans la carrière de l'agent. A chaque demande présentée, l'agent doit remplir une nouvelle fois l'une des conditions pour y être éligible. De plus, le précédent prêt doit avoir été remboursé en totalité.

Dans le cas où 2 agents du MINEFI vivent sous le même toit et quelle que soit la condition d'éligibilité, un seul prêt sera accordé pour financer les frais liés à l'installation. Le prêt sera versé au titulaire du bail de location. Si le bail est établi au nom des deux agents, le prêt est demandé par l'un ou l'autre, désigné d'un commun accord. Il en est de même dans le cas d'une acquisition.

La CGT, ayant obtenu satisfaction sur un certain nombre de ses revendications et au vu des avancées acquises avec ce nouveau prêt, a voté pour son instauration lors du Conseil National de l'Action Sociale du 5 mars 2002.



## Les prêts immobiliers pour l'acquisition de la résidence

L'opération ne doit pas dépasser 400 000 € en zone 1 et 320 000 € en zone 2.

• **Les prêts à longs terme, bonifiés par l'ALPAF, sont gérés par la Caisse d'épargne.**

Le montant du prêt est d'un minimum de 7 623 €, d'un maximum de 15 425 € en zone 2 et de 22 868 € en zone 1. Il est remboursable de 9 à 15 ans pour la zone 2 et de 9 à 20 ans pour la zone 1. Les frais de dossier sont de 0,5 %. Il est consenti pour le financement partiel de la 1<sup>ère</sup> acquisition et pour les

travaux d'extension ou pour le rachat de soultte en cas de séparation.

• **Les prêts à moyen terme sont gérés par la sous direction des services sociaux.**

Le montant du prêt est de 1 525 € minimum et 7 623 € maximum. Il est remboursable sans intérêt en 66 ou 78 mensualités selon les revenus. Les frais de dossier sont de 2 %.

## Le prêt à l'amélioration de l'habitat, sans intérêt

C'est un prêt pour financer les travaux améliorant les conditions d'habitabilité de votre résidence principale (propriétaire ou locataire), si celle-ci est achevée depuis plus de cinq ans. Il ne peut dépasser 80 % du devis des travaux ou des matériaux.

• **Pour les agents bénéficiaires de prestations familiales :** prêt limité à 1 067,14 € remboursable en 30 mensualités, d'un montant maximum de 35,98 € ou plafonné à 1 480 € si le montant des travaux à

financer est supérieur ou égal à 1335 €, remboursable en 40 mensualités, d'un montant de 40 €.

• **Pour les agents non bénéficiaires de prestations familiales :** le prêt est plafonné à 1 480 €, remboursable en 40 mensualités d'un montant de 40 €.

Les frais de dossier s'élèvent à 1 % du montant du prêt réparti sur toutes les mensualités.

## Le prêt d'adaptation du logement des personnes handicapées

Il est destiné à financer les travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation. Le montant est de 1525 € minimum et 7623 € maximum. Il est remboursable en 78 mensualités et les frais de dossier sont de 2 %.

## L'accueil des enfants

Des places peuvent être réservées pour les agents de MINEFI dans des crèches de collectivités territoriales ou dans des crèches finances. Certaines

délégations départementales organisent l'accueil des petits pendant les petites vacances scolaires de la Toussaint en mini-colonies ou centres aérés.

## La prestation pour la garde de jeunes enfants

Elle vous concerne si vous êtes usager d'une structure d'accueil agréée ou employeur d'une assistante maternelle agréée. Elle est attribuée sous condition de ressources et les deux parents doivent

exercer une activité professionnelle. Son taux est de 2,60 € par jour et par enfant (à partir du 4<sup>ème</sup> mois et jusqu'à 3 ans).

## L'allocation concernant les enfants handicapés ou infirmes

Une allocation subordonnée au paiement de l'allocation d'éducation spéciale est de 135,11 € par mois pour les moins de 20 ans, de 106,08 € par mois pour les plus de 20 ans et jusqu'à 27 ans pour les

enfants en étude ou en apprentissage. Une allocation pour séjours en centres de vacances spécialisés est de 17,68 € par jour.

## L'aide aux parents en repos

Elle concerne les parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence (35 jours maximum par an) accompagnés de leur enfant âgé

de moins de 5 ans. Le montant est de 19,30 € par jour.

## Les vacances enfants

Les centres offerts aux enfants et adolescents font l'objet d'une brochure diffusée chaque année par l'intermédiaire des correspondants sociaux. Elle est également consultable par Alizé. Les enfants doivent être âgés d'au moins 4 ans le jour du départ et ne pas atteindre leur majorité durant le séjour.

Le barème prend forme d'une augmentation ou d'une réduction de la subvention en regard du quotient familial.

**La CGT est en désaccord sur les nouvelles mesures prises par la DPMA :**

- le doublement des tarifs colonies pour les quotients familiaux les plus bas,
- le transport au point d'acheminement à la charge des parents,
- la diminution des taux de réduction pour les familles envoyant plusieurs enfants et la suppression des séjours linguistiques depuis 2004.

## Les vacances adultes

Une brochure vacances est à la disposition de tous les agents du ministère. Elle concerne des séjours familiaux en résidence de vacances, des séjours sportifs ou thématiques, voyage, camping...

Les familles peuvent abaisser le coût en utilisant les chèques vacances ou les bons vacances émis par les caisses d'allocation familiale.

**La CGT milite pour une extension de la capacité d'accueil pendant la période estivale et pour optimiser la fréquentation des centres EPAF aux autres périodes de l'année. La CGT est en désaccord avec l'augmentation des tarifs du tourisme social.**

## Les agents

L'effectif réel en 2004 était de 57275 emplois .Ces emplois se répartissent ainsi :

- 18,30 % dans la catégorie A
- 34,78 % dans la catégorie B
- 46,92 % dans la catégories C

**Cette structure des emplois au Trésor n'a guère évolué** ces dix dernières années.

Durant toute cette période, on constate une évolution des tâches et des qualifications mises en oeuvre par les agents et une élévation du niveau de qualification initiale des jeunes agents dans toutes les catégories :

- 95 % des lauréats du concours d'AR de 1998 étaient bacheliers ou avaient un niveau supérieur au BAC,
- près de 90 % des lauréats du concours de contrôleur de 1998 avaient un diplôme de l'enseignement supérieur,
- 60 % des lauréats inspecteurs de 1998 avaient un diplôme de niveau bac + 4 et plus.

Face à ces évolutions une modification de l'actuelle structure des emplois **s'impose** et nous préconisons une nouvelle politique **de recrutement** et des **promotions internes** adaptées à cette exigence.

## Les missions

- la gestion des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et de leurs établissements publics, la gestion des offices d'HLM et la gestion des hôpitaux,
- le recouvrement des impôts et des amendes,
- la dépense de l'État : environ 10 % des agents.

## Les CAP (Commissions Administratives Paritaires)

Elles sont composées pour moitié de représentants du personnel, élus sur listes syndicales et pour moitié de représentants de l'administration désignés.

Elles constituent un moyen important de représentation et de défense des intérêts des agents en matière **de notation, mutation, temps partiel, avancement...**

Il existe des CAP départementales et nationales : à la CAP nationale des AR **les élus titulaires CGT sont**

**Ghislaine REMY - Très. Castanet, Catherine HOUDIN - Centre de Redevance Rennes, Mathias WATTELLE - TG du Nord**

Les secrétaires de section (voir leurs coordonnées en annexe) vous indiqueront les noms des élus CGT à la CAP des AR de votre département d'affectation.

Les agents disposent ainsi d'un double niveau de recours en matière de notation ou de temps partiel.

## Les CTP (Comités Techniques Paritaires)

Ils sont également composés pour moitié de représentants des personnels désignés par les organisations syndicales et pour moitié de représentants de l'administration désignés.

Ils ont compétence pour donner leur avis sur les questions relatives au **fonctionnement des services** dans le département ainsi qu'au niveau national.

## Les CHS (Comités d'hygiène et de Sécurité)

Il s'agit d'organismes départementaux dans lesquels les représentants des personnels désignés par les syndicats sont en nombre supérieur aux représentants de l'administration.

Il s'agit de structures Finances, c'est-à-dire que, dans chaque département, le CHS se préoccupe des problèmes des agents du Trésor, des Impôts, ...

**Leur rôle est multiple et très important :**

- analyse des risques professionnels

- enquête à l'occasion des accidents de service ou des maladies professionnelles (il est assisté du médecin de prévention)

- suggestions de mesures d'amélioration de l'hygiène et de la sécurité dans les postes comptables dans les services.

Dans chaque poste il y a un **registre d'hygiène et sécurité** sur lequel les agents signalent les problèmes et exposent leurs revendications dans ce domaine.

## Les CDAS (Conseils départementaux de l'action sociale)

Dans chaque département existe un CDAS, organisme dans lequel siègent des représentants du personnel et des représentants de l'administration. La CGT est présente dans 97 départements sur 100.

Le CDAS organise et anime l'ensemble de l'action sociale dans le département. Il peut formuler des propositions d'amélioration des prestations.

## Le syndicat CGT au Trésor

Sur votre retraite comme sur votre salaire, vos conditions de travail et de vie, quelle que soit la catégorie à laquelle vous appartenez, vous avez à faire entendre vos aspirations.

**Pour cela, vous avez donc besoin d'un syndicat.**

Il faut que vous puissiez compter sur une force syndicale qui, pour être efficace dans la conquête du progrès social, sache allier dans un même mouvement, contestation, mobilisation, proposition et négociation.

**C'est ce syndicalisme que la CGT veut construire avec vous.**

Comme elle l'a démontré dans cette bataille pour les retraites, la CGT s'efforce de travailler à l'émergence d'un syndicalisme démocratique, unitaire, solidaire,

vraiment utile au monde du travail d'aujourd'hui pour obtenir des avancées sociales.

**Oui, la CGT bouge et elle est déterminée à aller jusqu'au bout des transformations qu'elle a engagées.**

Pour que cela soit vraiment efficace pour les salariés, pour que votre choix compte face au gouvernement et au MEDEF, il faut qu'il y ait d'avantage de syndiqués dans chaque poste, dans chaque service.

**DONNER DE L'AMPLEUR ET DU SOUFFLE A VOTRE ACTION, C'EST VOUS QUE CA REGARDE :**

- **Syndiquez-vous,**
- **Prenez votre place dans le syndicat,**
- **Faites vivre la CGT dans votre poste.**

## Un syndicalisme d'intervention et de transformation sociale dans toutes ses dimensions

La Fédération des Finances CGT, le Syndicat National du Trésor CGT, sur la base de l'identité professionnelle et des luttes revendicatives des agents du MINEFI, interviennent avec d'autres organisations et associations sur des grands enjeux de société.

La mondialisation libérale est devenue l'alibi de toutes les déréglementations, du recul des services publics, de toutes les remises en cause des conquêtes sociales, ... en bref, l'argument réputé inéluctable pour démontrer la suprématie des lois du marché, et singulièrement des marchés financiers sur les lois humaines.

Ainsi, les raccourcissements des distances de

communication entre les hommes, l'émergence de la société de l'information, les reculs du travail pénible et peu qualifié par l'automatisation, les gains immenses de productivité qui en résultent, tous ces progrès extraordinaires des sciences et de la culture, loin de libérer l'humanité de ses fardeaux conduiraient inexorablement à accentuer les souffrances, exacerber les divisions, attiser la mise en concurrence des individus et des peuples ... pour le seul profit de minorités de plus en plus restreintes !

Les rapports du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ne cessent de mettre en évidence l'incroyable sous-développement qui

frappent de nombreux pays alors que quelques personnes privées les plus riches du monde concentrent entre leurs mains des sommes équivalentes à la somme de produits intérieurs bruts de plusieurs dizaines de pays les plus pauvres !

Alors que 1500 milliards de dollars s'échangent quotidiennement sur les marchés financiers, 40 milliards par an suffiraient pour éradiquer la faim dans le monde et les pandémies comme le SIDA.

Membre fondateur de l'association ATTAC ([www.attac.org](http://www.attac.org)), la Fédération des Finances CGT est impliquée dans la lutte contre la dictature des marchés financiers, pour la taxe Tobin, pour de nouvelles régulations internationales de coopération et de solidarité. Elle a ainsi participé à l'organisation d'un colloque européen sur la criminalité financière avec le journal Alternatives Économiques et le Syndicat de la Magistrature.

De même, nous nous inscrivons pleinement dans les mobilisations internationales, en participant aux euro-manifestations organisées par la Confédération Européenne des Syndicats comme à Bruxelles le 19 mars dernier, pour le plein emploi et une vraie démocratie sociale.

Mais aussi, aux manifestations à l'appel de centaines d'organisations, contre le sommet de l'Organisation Mondiale du Commerce à Cancun, pour l'annulation de la dette des pays les plus pauvres à l'occasion du

sommet du G8 à Evian en juin 2003. Également, à l'occasion du rassemblement du Larzac en août 2003, la Fédération des Finances et la CGT ont réaffirmé leur opposition à la loi des multinationales en proclamant avec les 300 000 participants que "le monde n'est pas une marchandise".

En France, l'explosion des inégalités prend une dimension insupportable et pose avec acuité la question d'une autre répartition des richesses produites par le travail.

La Fédération des Finances CGT et le Syndicat National du Trésor CGT, avec d'autres organisations syndicales et des associations de chômeurs ont mené des actions afin de dénoncer le caractère injuste de la fiscalité locale, obtenir des remises gracieuses de la taxe d'habitation pour les foyers confrontés à de grandes difficultés financières et mettre un terme aux pratiques illégales de recouvrement de certaines taxes et produits communaux.

Contrairement à la fable selon laquelle les lois des marchés seraient naturelles et s'imposeraient inéluctablement à l'humanité, nous pensons que l'avenir appartient aux femmes et aux hommes qui le bâtissent chaque jour par leur intelligence, leur travail et leur intervention citoyenne.

**Le syndicalisme est l'un des outils de cette construction.**

**Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.  
Alors, je me syndique...**

Nom prénom : .....

Adresse administrative : .....

.....

Mail : .....

Grade : ..... Échelon/Indice : .....

Temps partiel : ..... Date: .....

Signature,



## **Statistiques de réussite aux concours externes de contrôleur du Trésor 2004**

	PREAMMISSIBILITE				ADMISSIBILITE			ADMISSION		
	Nombre d'inscrits	Composants	Préadmissibles	Moyenne du dernier préadmissible	Composants	Admissibles	Moyenne du dernier admissible	Composants	Admis	Moyenne du dernier admis
<b>NATIONAL</b>	10318	7077	1615	14,07	1318	434	10,65	403	293	10,74
<b>REGIONAL IDF</b>	4614	3118	1115	12,96	912	320	9,76	298	212	10,30



## **Statistiques de réussite aux concours internes de contrôleur du Trésor 2004**

	ADMISSIBILITE				ADMISSION		
	Nombre d'inscrits	Composants	Admissibles	Moyenne du dernier admissible	Composants	Admis	Moyenne du dernier admis
<b>NATIONAL</b>	1019	768	166	10,75	156	117	11,00
<b>REGIONAL IDF</b>	400	294	103	9,25	99	76	10,00



**Syndicat National du Trésor  
263 rue de Paris  
Case 451  
93514 MONTREUIL Cedex  
Tel: 01.48.18.81.56  
Fax: 01.48.51.99.65**